

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) (Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures), du 3 septembre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2019**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier, du 3 septembre 2019.

3. Décret portant d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz, du 3 septembre 2019.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10, du 3 septembre 2019.

5. Loi portant modification de l'article 96 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 3 septembre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2019**.

Neuchâtel, le 23 octobre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 20 septembre 2019)